

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE N°01/2023  
Mardi 21 Février 2023 à 18h00 – Hôtel de Ville

### **PROCES VERBAL**

Le vingt et un février deux mille vingt-trois, à 18 heures 00, la **COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de convocation : 13 février 2023

**Étaient présents :** Jean-Marie FOURNIER, CLIMENT Catherine, Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Vincente OBIOL, Sarah AÏT IDIR, André AGNIEL, Françoise LLINARES, Annie COGNON, Brigitte GAYAUD, Marie-Line VIGNE.

**Procurations :**

**Absent(s)** : Christine LE ROY DE PRESALE, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE

Nombre de membres présents = 11 / Nombre de votants = 11 / Nombre d'absents = 3

Secrétaire de séance : Sarah AÏT IDIR

#### **1 – Approbation du procès-verbal de séance du 27 septembre 2022**

*Rapporteur : Delphine POIRIER*

Le procès-verbal de séance du 29 novembre 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune Observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Café Ma bulle - Soutien aux proches aidants**

*Rapporteur : Delphine POIRIER – adjointe déléguée aux affaires sociales*

Le proche aidant d'une personne âgée, et l'aidant familial d'une personne handicapée, sont définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles comme un parent ou un allié qui leur vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. L'aspiration des personnes à vivre le plus longtemps possible chez elles, et l'évolution des politiques d'inclusion sociale, ont amplifié le rôle des proches aidants dans notre société.

Au point d'identifier un véritable besoin d'accompagnement et de soutien de ces aidants.

Les derniers plans de santé publique reconnaissent ainsi le rôle et l'expertise des aidants et la nécessité de créer et de structurer un temps de répit adapté.

Ainsi, depuis 2021, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place, en partenariat avec l'Association des Aidants d'Occitanie (A.D.A.O.), des ateliers mensuels qui offrent aux aidants un espace et un temps d'échanges, d'informations et de réflexions autour de problématiques communes. L'objectif de ces ateliers, que le C.C.A.S. a décidé de dénommer « Café Ma Bulle », est clairement de rompre l'isolement des aidants, de créer du lien social, d'apporter des réponses et des conseils adaptés, et finalement de contribuer à alléger leur charge quotidienne.

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 2800,00 € pour 2023.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association des Aidants d'Occitanie (A.D.A.O.), et de solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'accompagnement et du soutien des proches aidants.

Le Centre Communal D'action Sociale, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Centre Communal d'Action Sociale,

**Décide :**

1. D'approuver le renouvellement du partenariat présenté ;
2. De solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'accompagnement et du soutien des proches aidants.

### **3- Ateliers « Bien vieillir » et Randonnées 2023**

*Rapporteur : Delphine POIRIER – adjointe déléguée aux affaires sociales*

Le vieillissement de la population est un enjeu majeur des politiques publiques. Il soulève un certain nombre d'inquiétudes sur le maintien en bonne santé des personnes et la lutte contre la dépendance. Alors, pour « bien vieillir », l'activité physique a un rôle prépondérant. Avec l'avancée en âge peuvent survenir des désagréments de santé, physique et psychologique. La perte d'autonomie qui en découle est la principale crainte des Français liée au vieillissement. L'activité physique est un outil de prévention : elle ralentit les effets du vieillissement et protège des conséquences de la sédentarité. Ainsi, depuis 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place, en partenariat avec l'Association A.G.V. Pas'APA, des activités physiques adaptées qui permettent d'accueillir des administrés dans un cadre rassurant, de promouvoir la santé et l'information par l'activité physique et de lutter contre l'isolement. Il s'agit de séances de renforcement musculaire, de jeux, de la danse, des exercices de souplesse et d'équilibre. Mais aussi des pilâtes et du yoga, de la sophrologie et, pour 2023, des randonnées viendront compléter ce panel d'activités.

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à 9048,00 € pour 2023.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association A.G.V. Pas'APA, et de solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'accompagnement et du soutien des personnes en perte d'autonomie.

Le Centre Communal D'action Sociale, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Centre Communal d'Action Sociale,

## Décide :

1. De renouveler le partenariat présenté ;
2. de solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'accompagnement et du soutien des proches aidants.

## 4- Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS est amené à débattre annuellement de ses orientations budgétaires.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, son but est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des perspectives budgétaires à venir, et préfigure les priorités qui seront affichées au budget primitif.

Il repose sur la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires qui s'articule autour des deux thèmes suivants :

- La situation financière au terme du dernier exercice budgétaire
- Et les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle

## 1/ LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET DU C.C.A.S AU 31 DECEMBRE 2022

Pour rappel, le budget du C.C.A.S. de la commune ne comporte qu'une section de Fonctionnement (absence de section d'investissement).

### Les résultats comptables :

- Le montant total des dépenses, uniquement constituées de charges réelles, s'est élevé à 24.627,77€ (contre 19.257€ en 2021) : soit une réalisation inférieure aux prévisions budgétaires 2022 (37.025€).
- Le montant total des recettes s'est élevé à 28.247,75€ (contre 28.104€ en 2021)
- Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement s'élève donc à + 3.619,98€ (contre + 8.847€ en 2021)
- Le résultat de clôture, intégrant le report excédentaire 2021 (11.814€), s'élève à + 15.433,98€ : il est ainsi de nouveau en augmentation cette année, conformément à l'objectif visé lors du rapport d'orientations budgétaires 2022 avec l'augmentation de la subvention communale.

### Les dépenses :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 17.157,22€ : elles portent à 63% sur les frais de réception (article 6257 : colis de Noël, repas des personnes âgées). Une nouvelle activité a été initiée cette année avec les ateliers « équilibre et mémoire » et « bien vieillir » menés par l'association AGV PAS'APA 30.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 2.911,88€, en diminution par rapport à 2021 : ce chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations caritatives (1.871,88€), les aides (230€) et les secours d'urgence (810€).
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67), constituées des récompenses aux lauréats de diplômes scolaires et aux élèves de CM2 qui passent en 6<sup>ème</sup>, s'élèvent à 4.558,67 €, en diminution de 2,4% par rapport aux réalisations de 2021.
- Une prévision de 1.500€ avait été inscrite dans le cadre d'un emploi civique mais n'a pas été réalisée.

#### Les recettes :

- Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent à 27.866,75€ : il s'agit de la contribution de la commune, portée de 23.410€ en 2021 à 24.321€ en 2022, et qui représente ainsi 86% des recettes du CCAS.

A noter que pour la deuxième année la dotation du Département correspondant à l'instruction des dossiers d'aide sociale, a été perçue. Cette dotation concerne les dossiers instruits en 2021 pour un montant total de 545€. Une subvention de 3.000 € a également été allouée par le Département pour l'organisation du café des aidants.

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), constitués du revenu des terrains loués, s'élèvent à 213€.
- Enfin, les produits exceptionnels (chapitre 77) se sont élevés à 168 € et correspondent à une remise commerciale concernant les calculatrices offertes aux élèves de CM2.

#### Observations :

Compte tenu du niveau de l'excédent de clôture, la subvention demandée à la commune pourrait être réduite en 2023.

## **2/ LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2023**

#### Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en forte augmentation par rapport au budget primitif 2022, mais également par rapport au compte administratif (+ 17 084 €) : 34 662 €

- Alimentation
- Fournitures et petits équipements
- Prestations de service (Présence 30, Monalisa, vente de fleurs Ligue contre le Cancer, Ma Bulle, Formations Premiers Secours, ateliers « bien vieillir », équilibre et mémoire, Randonnées Séniors)
- Fêtes et cérémonies (Semaine Bleue, Fête des Grands-Mères, Echanges intergénérationnels...)
- Et réceptions (repas de Noël, orchestre, danseuses et colis)

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont quasi identiques au budget primitif 2022 et en augmentation par rapport au compte administratif (+43,92%) : 4.191€.

- Secours et aides. Les demandes d'aides financières ont été moins nombreuses en 2022 (1.040 € accordés pour 2.200 € prévus)

- Subventions aux associations caritatives et adhésions à l'UNCCAS et l'UDCCAS

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont également quasi similaires au budget primitif 2022 et en augmentation par rapport au compte administratif 2022 (+25,55%) : 5.724€.

Cette augmentation s'explique par le fait que le recrutement d'un emploi civique (article 6718) prévu en 2022 n'a pas abouti et que la dépense relative à l'impression des questionnaires sur l'Analyse des Besoins Sociaux a été inscrite pour 2023 sur cette ligne budgétaire.

Les autres charges sont similaires à 2022, soit :

- Récompenses aux lauréats de diplômes scolaires du second cycle,
- Remise de calculatrices aux élèves de CM2.

Le montant total des charges de fonctionnement serait ainsi de l'ordre de **44.578 €**, en augmentation de 20,39% par rapport au BP 2022 et de 77,97% par rapport au compte administratif.

Cette augmentation importante constatée entre le compte administratif 2022 et les perspectives budgétaires 2023 s'explique tous d'abord par le fait que de nouveaux projets sont prévus pour 2023 sans pour autant avoir la certitude qu'ils seront financés totalement par le budget du C.C.A.S. En effet, le projet « Ma bulle » (2800 €), les ateliers bien vieillir (5459 €) et les randonnées seniors (3589 €) vont faire l'objet de demandes de financement auprès de la C.F.P.P.A. (Conférence des Financeurs Prévention de la Perte d'Autonomie) du Département.

#### Au niveau des recettes :

Les dotations et participations (chapitre 74) : Sur la base d'une subvention communale 2023 de 22.251€, les recettes attendues seraient de l'ordre de 28.751€.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : ils sont constitués de la seule location de terrains appartenant au CCAS, soit un crédit total de 213€.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : il s'agit de l'offre promotionnelle sur les calculatrices offertes aux élèves de CM2 (3€ par calculatrice achetée soit 180 €).

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait ainsi à 29.144 €.

Il faut ajouter le résultat excédentaire cumulé 2022 (15.434 €) soit un montant total de recettes de **44.578 €**.

#### Conclusions :

Il est proposé que la commune ne verse qu'une partie de sa subvention annuelle de fonctionnement, soit 16.251 € déduction faite des 6.000 € qui vont faire l'objet de demandes de financement auprès de la C.F.P.P.A. du Département.

Si ces financements étaient accordés, cela permettrait de réduire très nettement la subvention communale.

### **Délibération :**

Depuis le 1er janvier 2023, notre commune est assujettie à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire, initié depuis 2010 sur une base volontaire, est obligatoire.

La structure du débat n'est pas réglementée, mais il s'articule traditionnellement autour de deux grands thèmes :

- la situation financière du centre communal d'action sociale au terme du dernier exercice budgétaire
- et les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle.

Toutefois, la Loi NOTRE, du 7 août 2015, a instauré certaines obligations : la rédaction d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette ; la publicité de ce rapport sur les supports de communication de la commune ; et la présentation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, à joindre au budget primitif et au compte administratif.

Au terme de la présentation et du débat, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à un vote, non pas pour approuver les orientations budgétaires, mais pour constater la tenue du débat.

Le Centre Communal D'action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la république, dite loi NOTRE, du 7 août 2015, et notamment son article 107,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

### **Constate :**

1. La tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,
2. La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

## 5 – Présentation association Sweet Papi Podcast

Mme Anne MARGALIN, fondatrice du Centre de Ressources Positives pour les proches aidants et les professionnels du bien vieillir, présente ses actions en tant que réalisatrice de podcasts, animatrice d'ateliers de mémoires douces, facilitatrice de paroles aidantes, conférencière et formatrice. De façon générale, ce sont des actions destinées à faire parler les aidants et/ou les personnes âgées, pour leur permettre d'améliorer leur quotidien, rompre l'isolement et favoriser des moments d'échanges et de partage.

## 6 - AFFAIRES DIVERSES

### Hommage à Marie-Dominique MICHELET

Les membres du C.C.A.S. ont observé en début de séance une minute de silence en hommage à Marie-Dominique MICHELET, décédée récemment. Elle était une personne très engagée au sein de la commission mais également parmi l'équipe de bénévoles MONALISA et en faveur de la lutte pour le cancer en lien direct avec LA LIGUE CONTRE LE CANCER.

### Compte rendu formation 1<sup>er</sup> secours

10 personnes ont participé à la séance du 11 février 2023. Elles sont entièrement satisfaites du déroulement de la formation et des connaissances acquises.

### Jardins familiaux

Monsieur le Maire fait état de l'avancée du projet de jardins familiaux et des contacts pris récemment avec des propriétaires de parcelles attenantes à celles appartenant à la commune. Certains sont favorables pour une vente à la commune selon négociation sur le prix. Cela permettrait de créer une unité foncière contiguë avec une emprise suffisante pour recevoir les jardins familiaux, les parties communes et les accès.

La séance est levée à 20h00

\*\*\*\*

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER.

